

Fiche technique activité		PRI – ACT 331 Version n° 4 12/11/2019
Description brève	<b>Centre de collecte de sperme équidés (intracommunautaire)</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
<b>Activité</b>	Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires	AC15
Produit	Sperme de solipèdes	PR159
Ag/Au/E	Agrément	10.4
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Solipèdes : Mammifères de l'espèce Equus et tous les hybrides de ceux-ci (chevaux, ânes, ...). <a href="#">Collecte, traitement, conservation et stockage Seul peut être recueilli, traité, stocké, cédé et utilisé du de sperme issu d'équidés admis à la reproduction conformément à la législation pour être vendu à destination d'autres états membres. Cet agrément permet la mise sur le marché national et intracommunautaire du sperme d'équidés. Le format du numéro d'agrément pour un nouveau centre est AER/ULC/000000.</a> S'il s'agit d'un centre existant, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
PL20 Centre de reproduction AC82 Stockage et transfert pour échanges intracommunautaires PR159 Sperme de solipèdes		
PL20 Centre de reproduction AC16 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux PR159 Sperme de solipèdes		
PL20 Centre de reproduction AC83 Stockage et transfert pour échanges nationaux PR159 Sperme de solipèdes		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL20 Centre de reproduction AC17 Collecte, traitement et stockage pour échanges intracommunautaires PR61 Embryons de solipèdes		
PL20 Centre de reproduction AC69 Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges intracommunautaires PR61 Embryons de solipèdes		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 22/06/2016 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, des ovules et des embryons d'équidés et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux équidés donneurs.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire.		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 331</b> Version n° 4 12/11/2019
Check-lists :	
PRI 3245	
PRI 3154	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/checklists/">http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/checklists/</a>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
-	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation : production primaire.	